



**AVIS N°016/2026/BVMAC/DG**

**PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION CAD/07-04-2026/02  
DU COMITE D'ADMISSION ET DE DEVELOPPEMENT SUR LA  
DEMANDE D'INTRODUCTION EN BOURSE DES ACTIONS DE  
LA SOCIETE BGFI HOLDING CORPORATION (BHC)**

La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, que son Comité d'Admission et de Développement, réuni le 07/04/2026, a voté la **Décision CAD/07-04-2026/02** en statuant sur la demande d'introduction en Bourse des actions de la société **BGFI Holding Corporation**. Cette décision est jointe en annexe du présent avis.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les Sociétés de Bourse (SDB) agréées par la COSUMAF ou la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale à l'adresse électronique : [bvmac@bvmac.cm](mailto:bvmac@bvmac.cm).

Fait à Douala le 14 avril 2026.

Le Directeur Général,



**Louis BANGA NTOLO**

**PORTANT AUTORISATION D'INTRODUCTION EN BOURSE DES ACTIONS DE LA  
SOCIETE BGFI HOLDING CORPORATION (BHC)**

Le Comité d'Admission et de Développement de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), réuni en visioconférence le 07/04/ 2026,

Vu les Statuts de la société, notamment l'article 16 point 2 alinéa 1 ;

Vu la Décision du Conseil d'Administration N° CA/20-02-2020/004 du 20 février 2020, portant création du Comité d'Admission des valeurs mobilières ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en sa session du 09 avril 2026 ;

Après examen de la demande d'Introduction en Bourse (IPO) des actions de la société **BGFI HOLDING CORPORATION (BHC)**, telle qu'elle a été soumise par la société de bourse BGFI Bourse, agissant en qualité d'arrangeur et chef de file ;

Après avoir pris connaissance de la Note Technique de la Direction Générale, portant présentation des caractéristiques de l'opération, déroulement des souscriptions et analyse de conformité de la demande sur la base des travaux de dépouillement du Document d'Information relatif à cette ouverture du capital social de la société BHC par Appel Public à l'Épargne ;

**Sous réserves que l'émetteur fournisse la preuve de l'admission de ses titres aux mécanismes du Dépositaire Central, et celle de la modification des dispositions des articles 9 & 10 de ses Statuts ;**

Et, prenant en compte d'une part, l'intérêt du marché, et d'autre part, la demande de dérogation soumise par l'émetteur sur le non-respect du pourcentage minimum du capital social et du nombre minimum de titres diffusés dans le public à l'introduction, consécutif à la performance de mobilisation des investisseurs sur le marché ;

**Décide, conformément à la réglementation en vigueur :**

- **Premièrement**, d'accorder à l'émetteur, la dérogation sollicitée pour les raisons suivantes : i) Première opération d'une telle envergure concernant un émetteur Premium sur le marché financier de l'Afrique Centrale ; ii) Nombre record d'actionnaires mobilisés en une seule opération (7601) ; iii) Opération historique qui permet d'enregistrer un bond de 80% du nombre d'investisseurs en instruments financiers recensés dans la sous-région ; iv) Engagement de l'émetteur de lancer des opérations complémentaires à l'effet d'atteindre les objectifs de minimum de capital social (10%) et de titres (2 000 000), à diffuser dans le public à l'introduction.
- **Deuxièmement**, d'autoriser, conformément à l'article 53 du Règlement Général, l'introduction en Bourse au Compartiment A-Premium, de **566 561** (cinq cent soixante-six mille cinq cent soixante-un) titres de capital dénommés « **BGFI Holding Corporation** » d'une valeur totale de **FCFA 45 324 840 000** ;
- **Troisièmement**, d'encourager l'émetteur à conclure avec une ou plusieurs Sociétés de Bourse de son choix, un contrat d'animation permettant de rendre ces titres liquides et attractifs notamment pour les petits investisseurs dans la gestion de leur trésorerie ;
- **Quatrièmement**, d'autoriser la première cotation des titres « **BGFI Holding Corporation** », aussitôt les réserves ci-dessus levées ;
- **Cinquièmement**, d'enjoindre l'émetteur de s'acquitter, conformément à la grille tarifaire en vigueur, l'ensemble des frais relatifs à l'admission et au maintien de ces titres à la cote, pendant toute la durée de leur séjour sur le marché.

**Le Président du Comité d'Admission et de Développement**

**Monsieur Edouard Célestin BOBOUA**